



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 6 décembre 2018**

RAPPORT 22/2018 AU CONSEIL COMMUNAL

Budget communal pour l'année 2019

Rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur le budget 2019

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseiller,

La commission en charge de traiter le budget 2019, s'est réunie à quatre reprises (les 6,7,20,22 novembre 2018).

Etaient présents les membres de la cofi, soit Francis BAUD, Patrick BERTSCHY, Cédric BUSSY, Nuno DOS SANTOS DOMIGOS AEBY, Alain GONTHIER, Philippe HERMINJARD, Isabelle JERBIA suppléante, Laurent LAVANCHY, Vincent MATTHYS, Roger PIEREN, Werner RIESEN président-rapporteur, Christian ROH, Antoine STUBI, ainsi que Nicolas BONJOUR suppléant pour la séance du 20. Novembre.

La COFI a passé en revue toutes les rubriques budgétaires en détail en présence des responsables des services concernés. Les différentes directions des services étaient représentées par les Municipaux, accompagnés des chefs de services et/ou d'autres personnes de leur choix. M. Alain HERSPERGER chef de service Finances et M. Etienne RIVIER Municipal des Finances ont participé intégralement à toutes les séances.

Direction de la jeunesse, éducation, famille, sports, assistant :

- Manon Fawer, chef de service et Piotr Wiacek, délégué aux sports

Administration générale, assistant pour :

Madame la syndic Elina Leimgruber

- Le Greffe municipal : Pascale Bacher secrétaire municipale adjointe
- Le service des ressources humaines : Serge Volet, chef de service
- Le service des affaires intercommunales. Colette Rossier, chef de service

Direction architecture, infrastructure, énergie, assiste :

- Claude Lehrian, chef de service

Direction espaces publics, assistant :

- Jérôme Christen municipal, Georges Garanis, chef de service et Laurent Dällenbach

Direction urbanisme, mobilité, développement durable, assistant :

- Jérôme Christen municipal, et Julien Cainne, chef de service

Direction affaires sociales, logement, intégration, assistant ;

- Michel Agnant, municipal et Stéphanie Zufferey, chef de service

Direction culture, assistant :

- Michel Agnant, municipal et Marie Neumann chef de service, Joséphine Affolter adjointe

Musées et bibliothèque, assistant pour :

- Musée Jenisch : -----

- MSAP : Luc Debraine
- Musée historique. Françoise Lambert
- Bibliothèque, Yan Buchs

Direction des systèmes information, assiste :

- Robert Schneider, chef de service

SIT, assiste :

Daniel Gnerre, responsable

Analyse du préavis 22/2018 au Conseil communal « Budget communal pour l'année 2019 »

En premier lieu, le municipal des finances M. Étienne Rivier, regrette que les explications qu'il réserve habituellement à la COFI ont été précédé par un article du journal 24 heures.

Lors de sa présentation il a souhaité consacrer du temps au sujet de l'excédent des charges ainsi que la marge d'autofinancement.

Il souligne cependant en préambule que la marge d'autofinancement est positive de **CHF 1.35 millions** et en conséquence, il affirme que la commune n'aura pas à faire un emprunt pour faire tourner le « ménage courant ». C'est pour ce dernier un point très positif, malgré les mauvaises nouvelles en ce qui concerne les excédents de charges.

Les excédents de charges les plus importants, sont résumés par le municipal M. Étienne Rivier de la façon suivante en terme financier :

- A. Autorités et personnels + 3.35 millions
- B. Péréquation intercommunale +1.6 millions
- C. Facture sociale : +2.85 millions moins 0.55 millions d'ajustement (cf ligne 751.4515.01)
- D. VMCV : +0.9 millions
- E. REVE (réseau d'accueil de jour régional) +0.6 millions
- F. RIE III + 1.95 millions

Dans les détails, il ressort des explications reçues, les éléments suivants :

Point A du préavis.

Cette augmentation de **CHF 3.35 millions** se compose :

1. CHF 1.5 millions

Par une augmentation souhaitée de 10.07 EPT (plein temps) pour le fonctionnement des services de la commune et de 2.31 (EPT) en direction des UAP partiellement financé par des subventions de tiers. Ce qui donne un total de 13.01 EPT.

2. CHF 1.1 millions

Augmentation statutaire (GESPER)

3. CHF 0.250 millions

Indexation des salaires de 1 % de l'ensemble du personnel.

4. CHF 0.45 millions

Hausse des cotisations des assurances LAA et APG suite au doublement des primes. Le contrat avec la Bâloise arrivant à échéance, ces primes sont estimées suite à un nouvel appel d'offre.

Point B du préavis.

Cette prévision d'augmentation de **CHF 1.6 millions** est expliquée par la base du calcul de 20.01 points d'impôts pour l'année 2019 contre 18.81 points d'impôts au budget 2018. Ce sont les conséquences directes du mode de fonctionnement de la péréquation directe effectuée de façon horizontale.

Point C du préavis.

En ce qui concerne cette augmentation de **CHF 2.35 millions nets**, le municipal Étienne Rivier insiste sur le fait qu'il s'agit d'une charge liée « obligatoire » cantonale. Le montant de 2.35 millions est entendu après déduction d'un ajustement lié aux droits de mutation (compte 220.4040), aux impôts sur les successions (compte 220.4050), aux impôts sur les travailleurs frontaliers (compte 220.4414) et aux gains immobiliers, tous en rapport avec la facture sociale.

Point D du préavis.

La commune de Vevey a reçu courant 2018 une « tuile » en ce qui concerne le réseau des transports publics de la Riviera (VMCV). Dans le courant de l'année, il a fallu procéder à un acompte supplémentaire pour l'exercice 2018 de CHF 0.97 millions. Dès lors dans le cadre du budget 2019, la somme de **CHF 0.8 millions** est en adéquation avec les « sommes considérables » que les VMCV réclament auprès de l'ensemble des communes partenaires.

Point E du préavis.

Les règles régissant l'accueil des enfants ont été modifiées et il s'agit à présent de procéder à l'accueil des élèves de 1P et de 2P. Ceci oblige la commune à devoir créer des encadrements complémentaires.

Point F du préavis.

En ce qui concerne RIE III, M. le municipal, tient à souligner que le canton a « généreusement » octroyé à la ville de Vevey la somme de CHF 3.3 millions (compte 220.4519) sur les 50 millions destinés aux communes vaudoises. Ceci place la ville de Vevey en troisième place des bénéficiaires. En conséquence, cette aide permet d'évaluer les pertes de revenus liées aux personnes morales et les prévisions budgétaires à **CHF 1.95 millions**.

Les recettes fiscales sur les personnes physiques a fait l'objet d'une analyse sur la base de l'année 2018 avec un ajustement au taux communal de 76 points avec une augmentation de 2 %. Dès lors les revenus escomptés présentent une amélioration de 2.8 millions en regard de l'année 2018.

En conclusion, il ressort de l'ensemble de ces éléments que la ville se retrouve avec un excédent de charge de **CHF 9.1 millions**.

- 6.35 millions sont des charges liées qui ne peuvent faire l'objet de modifications.
- 3 millions sur lesquelles, il existe des choix possibles en théorie.

	Charges en plus	Revenus en moins	Augmentation impôts Personnes physiques	Excédent de charges
Péréquation et facture sociale	3,9			
Transports publics (VMCV)	0,9			
Réseau REVE (Réseau enfance Vevey et environ) (arrondi)	0,6			
RIE III		1,95		
Impôts sur les personnes physiques			2,8	
Total	5,4	1,95	2,8	4.55
Autorités et personnel: charges liées	1,8			6.35
Augmentation de la masse salariale	1,5			
Biens, services(...)	1,0			
Divers	0,45 0.25			
Total (augmentation de charge propres à la commune)				2.95
Total des augmentations budgétaires				9,1 (dont 6.35 liées)

A ce stade des travaux, des membres de la commission se posent légitimement la question si une entrée en matière pour l'étude du budget est opportune au vu des premiers éléments transmis (budget, annexes) et des premières interrogations simples à lesquelles des réponses ne sont pas véritablement apportées. De plus, il est reproché à la municipalité de ne pas être représentée de façon incorpore.

Au vote, la commission décide **par 8 voix pour et 5 voix contre**, de continuer l'étude du budget 2019.

Dans un objectif de rendre transparent les travaux de la COFI au vu de la situation et dès l'instant où il n'y a pas eu d'amendement proposés par les représentants des partis contrairement aux années précédentes et en dehors d'amendements techniques, **il est rapidement apparu que ce rapport doit être accompagné d'un annexe numéroté 1** de l'ensemble des questions de la part des commissaires que ce soit dans le cadre de charges ou revenus entre le budget 2018 et 2019 pour une meilleure compréhension des travaux de la commission.

En ce qui concerne la Fête des Vignerons qui a augmenté le montant global des charges et recettes d'environ 6 millions et qui fera l'objet d'un chapitre, les commissaires ont souhaité comprendre de quelle façon le budget de l'année 2019 a été pensé par les chefs de service et ensuite traité en municipalité en regard des années précédentes.

En dehors des aspects traités compte par compte (annexe 1), les commissaires ont souhaité entendre le chef de service des ressources humaines afin de comprendre de quelle façon les augmentations et mutations en termes de personnels sont traitées.

Il ressort de l'entretien que les chefs de service annoncent auprès du Service des RH leurs besoins de nouveau poste. Les RH avec la Direction du service précisent leur besoin et la qualification des postes pour définir le profil recherché. Une fois le cahier des charges établis et la création du poste validée par la Municipalité, les RH procèdent à l'imputation sur les comptes au budget afin de préserver une cohérence budgétaire.

Une difficulté des imputations pour avoir un suivi, est que dans les budgets les postes sont toujours basés sur la base de l'ouverture de poste selon la demande originelle du taux d'occupation.

Dans la réalité, un poste peut être occupé à un taux inférieur à la base de l'ouverture de poste, suite à un choix de la direction de service qui peut avoir accordé à un collaborateur un taux d'occupation réduit (ex. 1 EPT, mais occupé par un collaborateur à 80%). Il y a alors des écarts entre la vision du chef de service et celle du budget ou du tableau d'évolution des EPT fournis par les RH.

La difficulté pour les commissaires est de saisir de manière précise de quelle façon des mutations ont eu lieu au travers des services. Des explications ont été données par M. le chef de service des RH en ce qui concerne cette problématique. Les éléments obtenus se retrouvent dans l'annexe 1.

En ce qui concerne, la création des nouveaux EPT, les commissaires estiment que les réponses apportées tout au long des entretiens avec les chefs de service et les membres de la municipalité, n'ont pas permis d'apporter des réponses satisfaisantes à l'ensemble des interrogations de l'entière nécessité au vu de la situation de pourvoir l'ensemble des demandes. La commission s'interroge de savoir, si la municipalité a fait son travail d'arbitre en regard des demandes des chefs de service. La commission a clairement l'impression que par un manque de communication au sein de la municipalité, elle s'est retrouvée à devoir trancher et ainsi se retrouver à faire de la cogestion ! Ce que la commission n'a pas souhaité faire au vu des explications ci-dessus.

Il devient urgent selon la commission que la ville procède à un audit des services en profondeur afin que la COFI soit certaine que l'ensemble des ressources en EPT soient efficaces. Il semble à la suite des entretiens que des services se trouvent sur la corde raide avec des collaborateurs en difficulté ce qui génère d'autres coûts indues comme cela ressort clairement dans le chapitre suivant qui a trait aux assurances.

Il n'existe aucune comparaison disponible, service par service avec une ville similaire en taille, afin que les commissaires de la COFI puissent de manière certaine valider et/ou maintenir les EPT.

En ce qui concerne la problématique des cotisations des assurances LAA et APG à l'heure de ces lignes, il existe une interrogation entre les chiffres contenus dans le budget et les affirmations orales lors de l'entretien avec la COFIN.

En premier lieu, il n'est pas possible de faire une règle de 3 entre les comptes 3011 au budget et les lignes sur les assurances LAA et APG. Chaque cas est imputé spécifiquement dans chaque service.

Pour l'année 2018, nous sommes assurés auprès de La Bâloise pour CHF 573'000.-. Pour 2019, il a été prévu de conclure un nouveau contrat l'aide d'un appel d'offre. En conséquence pour l'année 2019, nous serons couvert pour l'assurance LAA et APG par le Groupe Mutuelle pour un montant de CHF 850'000.-, soit + CHF 277'000.- d'augmentation. Si nous étions resté auprès de la Bâloise l'augmentation serait de CHF 450'000 pour un total de CHF 1.136 millions. Actuellement, c'est toujours le montant de la Bâloise qui figure au budget en lieu et place de la Mutuelle.

La commission s'est interrogée sur cette augmentation importante des sinistres et de facto des primes. Afin de tenter comprendre cette hausse, elle a demandé à être nantie des statistiques concernant l'absentéisme.

Absence	Taux	Catégorie d'absence	Nombre de cas
Maladie	5.3%	1 - 2 jours	94
Accidents et maladies professionnels	0.2%	3 - 30 jours	179
Accidents non professionnels	1.1%	31 - 60 jours	25
		61 jours et +	23
Total général	6.4%	Total général	321

* Le tableau des absences reçu du service RH, a été reproduit tel que reçu, alors que ce dernier comporte une erreur dans le total. Le total général est **de 6.6 % en lieu et place de 6.4 %**.

Ces tableaux n'ont pas pu faire l'objet d'une discussion, ayant été reçu en date mardi 27 novembre 2018 à 11h30.

En ce qui concerne le correctif de la masse salariale (141.4361.04). Chaque année, il y a entre CHF 700'000 et CHF 1 million d'écart entre la masse salariale planifiée sous les xxx.3011 qui correspond au maximum des engagements possibles. Les écarts viennent du fait des temps partiels accordés, des vacances entre les départs et arrivées, le respect du délai de congé de 3 mois et aussi que certains nouveaux postes ne sont pourvus qu'en cours d'année.

Pour l'indexation de 1% de renchérissement, il ressort les éléments suivants à la suite des explications reçues par la municipalité.

En novembre, une comparaison de l'index IPC avec novembre de l'année précédente est entreprise pour constater s'il y a un renchérissement. L'index IPC est calculé sur la base du panier de la ménagère défini par la Confédération. Depuis 2011, l'IPC n'avait pas augmenté et donc il n'y a eu d'indexation. Dans le cadre du budget 2019, il y a un renchérissement prévu (CHF 250'000) et donc la Municipalité a décidé de planifier ce montant. Au moment des entretiens, la Municipalité n'a pas encore pris la décision d'engager formellement ce montant. Elle reste aussi en attente de la décision du Conseil communal. Ce montant a été porté au budget sous finance au 200.3011.01 en bloc, car il n'est pas ventilé sur les 3011 vu que la décision n'est pas encore définitive.

A la base, il y a eu une discussion sur le modèle de contractualisation avec la Fête des Vignerons. Le modèle de 1999 était de prélever une taxe de spectacle de 8% sur les ventes, mais cette taxe payait tous les frais pour la ville dont notamment la Voirie, la Police, les parkings, ... A la fin, les comptes de la Ville avaient affichés un résultat positif, mais il est loin d'être certain que toutes les heures réalisées par la Ville avaient été chiffrées.

Fête des vigneronns

Le modèle 2019 est totalement différent. On a choisi de faire une image des prestations attendues à un moment T de discussion. Il a par ailleurs été décidé de traiter la Fête des Vignerons comme une autre manifestation. Il n'y aura pas de tarif spécifique plus cher pour utiliser le domaine public qu'une autre manifestation, et par ailleurs pour toutes les procédures administratives la confrérie paiera normalement les émoluments, par exemple pour des mises à l'enquête (ce poste est pris en charge par la commune, voir annexe 1). En ce qui concerne la déléguée en charge de cette fête a été prise totalement en charge par la confrérie. La ville a donc chiffré des prestations et un coût à un moment T. Les prestations sont reprises dans la convention avec leur chiffrage par service. Toute prestation supplémentaire demandée par la Fête nécessitera un devis et un paiement complémentaire. Comme annoncé, pour la partie voirie, il y aura une convention complète qui sera signée prochainement dès l'instant où la confrérie aura fait connaître précisément leurs besoins. En ce qui l'ASR, le Canton et la Fête signeront une convention pour les aspects sécuritaires.

En ce qui concerne le chapitre 189 « Fête des vigneronns » en page 8 du budget, les imputations internes sont à mettre en liaison avec la page 14 de la convention qui reproduit précisément les montants présents au budget.

La Municipalité souligne qu'elle a volontairement conservé sous sa gestion la place de l'Hôtel de Ville qui n'est pas mise à disposition de la Fête alors qu'elle l'aurait vivement souhaité. La Municipalité a souhaité pouvoir conserver cet endroit pour que des associations locales et la Ville puissent en disposer pour des activités et des stands pour aussi profiter de la Fête pour se faire connaître et vendre des choses. Enfin, la Municipalité souligne qu'elle a imposé à la Fête de respecter le "Guide pratique des manifestations" et elle a aussi obtenu un montant de 700'000.- pour les mesures d'accompagnement pour la population.

Conclusions

A la fin des travaux de la COFI, il ressort clairement comme explicité précédemment qu'en ce qui concerne les demandes relatives aux EPT que chaque service a travaillé dans son coin et que la municipalité n'a pas procédé aux arbitrages nécessaires, la demande d'un audit en ce qui concerne les services est à nouveau réitéré. Un commissaire se pose la question d'un renvoi à la municipalité dans l'objectif que cette dernière fasse son travail au niveau des EPT. En ce qui concerne le plan des investissements, il existe un doute sur la possibilité que ce dernier soit réalisable au vu de la situation.

A contrario un commissaire insiste sur le fait qu'il s'agit d'un coup dur de la part la baisse des recettes fiscales engendrée par RIE III. Son analyse en ce qui concerne les interactions entre les municipaux au sujet des EPT, n'a selon lui jamais été le point fort des municipalités précédentes.

Un autre commissaire s'interroge s'il lui est possible d'accepter ce budget déficitaire, dès lors qu'il n'a pas été convaincu par le souhait de réduire les dépenses au travers d'un plan d'assainissement par ex.

Pour plusieurs commissaires, l'attitude du municipal des finances en regard des points discutés, laisse à penser qu'à contrario d'une cogestion, ils ont plutôt le sentiment au travers des séances que la municipalité demande à la COFI de gouverner la ville ! Il est aussi relevé que dans le cadre du budget 2018, la municipalité avait fait l'effort de réduire les dépenses à hauteur de CHF 1 million. Il est constaté que ce travail n'a pas été effectué pour le budget 2019. Un commissaire s'oppose à cette affirmation dès l'instant où il n'est pas toujours possible de renouveler cet exercice au fil des années.

Si un plan de priorité avait été fourni sur les dépenses (priorité, 1, 2, 3, ...), il aurait été plus facile pour la COFI d'éventuellement assumer des suppressions. Il s'avère que malheureusement que l'ensemble des charges ont été présentées comme toute prioritaires.

Il est relevé par un commissaire qu'il est surprenant que la ville créer de nouvelles prestations dès lors qu'elle doit défendre un budget très déficitaire. Il s'interroge dès l'instant où ceci est récurant au fil des années. Cet état d'esprit ne le convainc pas à ce stade.

Il est rappelé que la Ville de Vevey a déjà vécu sans budget. En l'absence de budget, la Municipalité est limitée par celui de 2018, mais a la possibilité de venir avec des demandes de crédits supplémentaires pour des dépenses spécifiques.

Il s'ensuit une discussion au sein de la COFIN de recommander au Conseil de renvoyer le budget 2019 à la municipalité ou de voter les conclusions de ce préavis.

Avant de procéder au vote sur le point ci-dessus, la COFIN passe aux amendements techniques de la municipalité.

190.4362 Montant de CHF 144'500.- réduit de CHF 68'000.- passe à CHF 76'500.-
Prestation informatique pour réseau REVE facturé en double.
Par 13 voix pour et 0 voix contre, ce dernier est accepté.

275.3141 Montant de CHF 130'000.- réduit de CHF 33'000.- passe à CHF 97'000.-
DAIE déjà dans crédit cadre.
Par 13 voix pour et 0 voix contre, ce dernier est accepté.

2961.3124.02 Montant CHF 0.- passe à CHF 2'300.- Transfert de 2961.3124.03
2961.3124.03 Montant CHF 2'300.- passe à CHF 0.- faute de compte.
Par 13 voix pour et 0 voix contre, ce dernier est accepté.

431.3114.01 Diminution du compte de CHF 38'000.-
Cet achat sera directement dans un prochain préavis.
Par 13 voix pour et 0 voix contre, ce dernier est accepté

504.3170.02 Montant CHF 3'300.- passe à CHF 2'300.-
Facturation des salles.
Par 13 voix pour et 0 voix contre, ce dernier est accepté

La commission a décidé de procéder à plusieurs votes sur le préavis :

Pour un renvoi en municipalité, la commission suggère par 7 voix contre et 3 pour et 1 abstention **de ne pas renvoyer le budget en municipalité.**

En ce qui concerne les conclusions du préavis, c'est par 11 NON et 2 OUI que la commission des finances **refuse les conclusions du préavis 22/2018.**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 22/2018, du 29 octobre 2018, sur le budget communal pour 2019,

VU le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de refuser le budget de fonctionnement pour l'année 2019, qui présente les résultats suivants après les amendements techniques:

Charges	CHF 168'486'500.-
Revenus	CHF 159'365'400.-
Déficit présumé	CHF - 9'121'100.-

Au nom de la Commission des finances
Le Président-rapporteur
Werner Riesen



Vevey, le 28 novembre 2018

ANNEXE 1 DES TRAVAUX DE LA COFI

Réponses de la municipalité aux questions compte par compte qui ont suscités des questions de la part des commissaires que ce soit dans le cadre des charges ou revenus entre le budget 2018 et 2019.

1. Administration générale

121.3101.01 (+39'000) : Budget exceptionnel pour la numérisation, restauration des volumes sur les familles bourgeoises de Vevey. Le travail doit être confié à l'externe.

130.3517 (+ CHF 872'700) : La croissance des charges de VMCV au budget est liée surtout à une sous-estimation du budget 2017 et 2018 pour la réalisation des prestations. La COFI est informée que la Ville a dû s'acquitter en 2018 d'un solde pour couvrir le déficit 2017 et un acompte supplémentaire pour 2018 pour garantir les prestations. VMCV n'a pas suffisamment anticipé la croissance des prestations qui ont été nécessaires en 2017. S'ajoute à ceci l'incertitude de l'évolution des recettes issues de la communauté tarifaire Mobilis. Il ressort clairement dans les comptes de la société que les charges explosent en regard de la croissance des prestations, de l'arrivée de nouveaux bus qu'il faut amortir et de la nécessité d'engagement de nouveaux chauffeurs.

190. Service Informatique :

190.3011 (+ 153'000): Le service informatique doit être renforcé à 0.8 EPT par un chargé de projet et à 0.2 EPT de secrétariat, ce qui représente au total, 1 nouveau EPT.

190.3151.02 (+ CHF 75'600) : Nouveau modèle économique des logiciels. Dans le cadre de l'ancien ERP, l'achat du logiciel était particulièrement onéreux et ensuite il fallait encore s'acquitter de licences annuelles. Dans le nouveau modèle économique imposé, la ville s'acquitte uniquement de redevances annuelles. Ces dernières sont malheureusement plus élevées pour les logiciels ProConcept et de NEST (contrôle des habitants).

190.3185 (+ CHF 77'000) : Migration vers une nouvelle génération de logiciels (Abandon comme par ex. du logiciel LOTUS messagerie tout comme le canton.) Il s'agit maintenant de mettre à jour les licences Office avec en supplément le logiciel de messagerie Outlook.

190.4362 : il y a eu une double imputation pour le remboursement des prestations pour le réseau REVE. Il s'agit d'une erreur qui doit faire l'objet d'un amendement technique.

191. Système d'information du territoire (SIT)

191.3011 (+ CHF 87'400) : Augmentation de 0.8 EPT pour sécuriser à l'aide d'un suppléant les connaissances connues aujourd'hui par une seule et unique personne. Dans la convention avec les autres communes, la Ville de Vevey garanti l'accès au service et aujourd'hui ce point n'est pas garanti en cas de départ ou accident qui toucherait le chef de service. Cartoriviera s'est imposé comme un pilier de l'information pour l'ensemble des communes de la Riviera.

2. Direction des finances :

200.3011 (- CHF 44'400) : La baisse des charges s'explique en partie par le départ de M. Altermath (ancien chef des finances) et par le transfert colloqué sous le service des finances d'un collaborateur « Vignobles et Caves » à la direction des espaces publics (voir compte 400.3011)

Demande d'une augmentation de 1 EPT. La dernière augmentation du personnel date de 10 ans, malgré l'augmentation notable des tâches. A titre d'ex. la tenue de la comptabilité de l'ARAS qui est facturée CHF 100'000.- par année.

La municipalité a aussi émis le souhait d'accroître le contrôle interne sur le suivi des dépenses en cours d'année. Il faut aussi noter que certaines tâches ne sont réalisées que par 1 seule personne sans aucun remplacement. S'ajoute à ceci qu'il est prévu dès 2021 de migrer la comptabilité vers la norme comptable MCH2.

Actuellement, la Direction des finances est composée de 6 personnes, dont 4.8 EPT (4x 100% et 1x 80%) pour les comptes, et 1 EPT pour le délégué à l'économie et au tourisme.

200.3185.01 (+70'000) : Les frais de procédure restent stables, mais c'est surtout le conseil (avocat) qui augmente par une croissance des frais liés aux procédures avec le personnel. Ce compte comprend aussi les frais pour des agents d'affaire pour des procédures de recouvrement.

220.4519 (+ 3'300'000) : L'aide financière du canton pour l'introduction de RIE III n'est pas garanti au-delà de l'année 2019 à l'instant de ces lignes.

251. Gérance

251.3011 (+ 74'200) : C'est le nouveau poste de gérant d'immeuble (1 EPT) qui a maintenant été mis au concours. Auparavant cette responsabilité revenait au chef du service des finances.

251.3012 (+ 15'000) : Un accompagnement assuré par l'ancien chef des finances va être effectué jusqu'à fin mars 2019 afin de gérer la transition jusqu'à l'arrivée du gérant d'immeuble. Ce dernier est payé selon un tarif horaire dans le cadre de son contrat.

3. Direction de l'architecture, infrastructure et énergie

300.3011 (+ CHF 305'900) Titularisation du poste de Responsable de la sécurité incendie (1 EPT) anciennement auxiliaire. Lors de la création de ce poste, l'objectif envisagé lors de l'engagement et que cette ressource pouvait être mutualisée au niveau régional avec les autres communes. Actuellement, elle est utilisée à 100% pour les besoins de la Ville pour une mise aux normes. Les autres communes recourent aujourd'hui ponctuellement sur des dossiers spécifiques aux compétences du Responsable de Vevey et ces prestations sont facturées à hauteur de CHF 5'000.-

Création d'un poste de Responsable des installations (1 EPT) afin de ramener 1% d'économie par année sur la consommation énergétique de la commune. Après 3 ans, ce poste devrait être financièrement compensé par les économies réalisées. Les communes de Montreux et Nyon ont un tel responsable et elles ont fait l'expérience de rentabiliser cet investissement en 2.5 année.

300.3185 (+ CHF 152'000) : Renouvellement du label Cité de l'énergie. Une certification est à nouveau nécessaire pour préserver le label Gold de la ville. La labellisation oblige la Ville à répondre à des standards élevés et se donner une ligne de conduite en matière d'économies d'énergie.

35. Direction de l'urbanisme

351.3011 (+ CHF 107'200): La police des constructions est surchargé par les dossiers et les demandes d'autorisation. Il y a aussi des évolutions légales qui nécessitent un suivi de dossier lié à l'amiante ainsi qu'à la lutte incendie. Le Chef de service confirme qu'il a des collaborateurs totalement surchargés. Il y a aussi des plaintes des professionnels de la construction car les délais pour traiter les demandes s'allongent. Dès lors, il s'agit de procéder à la création d'un poste (1 EPT) de technicien pour la police des constructions dans un objectif que le chef de service puisse se concentrer sur les gros dossiers des règlements des constructions et des plans d'urbanisme.

351.3012 (+ CHF 134'100) : Appui à l'AT (aménagement du territoire) qui conduit actuellement le dossier de la mise à jour des plans d'aménagement et directeur. Ce poste est financé par le crédit accordé dans le cadre du préavis sur la refonte du plan directeur d'aménagement. Ce dernier manque dans le budget l'imputation en produit de cette charge sur le crédit du préavis.

Il y a aussi un CDD (contrat à durée déterminée) de technicien sur le dossier des procédés de réclame afin de libérer le chef de service déjà surchargé. Actuellement, le service fait aussi face à de gros dossiers comme l'Avenue de Gilamont et à la place de la gare.

Un collaborateur à 40% pour traiter des autorisations d'ouverture des caveaux pour la Fête des Vignerons. Il s'agit de traiter rapidement les demandes de changement d'affectation des lieux pour obtenir les autorisations nécessaires. En effet, pour une durée inférieure à 3 mois, il s'agit d'une simple décision municipale qui doit suivre toute de même les procédures auprès de la Police du commerce par ex.

351.3185 (- CHF 42'200): Il y a une baisse sur ce compte, le parisi du service étant de réduire les mandats externes et de dégager du temps des chefs de projets internes pour porter les gros dossiers en cours, dès l'instant où les demandes du compte 351.3012 sont satisfaites.

351.4272.02 : (+ CHF 74'000) Les émoluments encaissés dans le cadre de la régularisation des dossiers des enseignes publicitaires, doivent au final, grâce aux recettes supplémentaires, compenser les frais supplémentaires sous le compte 351.3012 du technicien en CDD qui s'occupe de régulariser les dossiers.

4. Direction des espaces publics :

400.3011 (+ CHF 97'300) : Il ressort clairement à la lecture de ce compte que des écarts importants sont présents entre les comptes, le budget 2018 et 2019.

Ceci s'explique par le transfert d'un collaborateur de Parc et Jardin à l'administration. En 2018 le collaborateur en charge de « Vignobles et Caves » était à 100% dans Finances. A partir de 2019, ce poste sera rattaché à 0.7 EPT à la direction des espaces publics et à 0.3 EPT sous le compte 251 (administration et gérance).

Il y a la création d'un nouveau poste (1 EPT) pour la surveillance des chantiers et le respect de l'occupation des espaces publiques. Cette mission ne fait pas partie du mandat confié par la ville à l'ASR.

410.3012 (+ CHF 130'000) : Personnels temporaires pour absorber la surcharge temporaire des 3 semaines de la Fête des Vignerons avec une dizaine de collaborateurs pour assurer la propreté de la ville. Il n'y a pas de contrepartie dans le budget d'une prise en charge par la Confrérie, car à ce jour il n'existe aucune convention signée sur ce point. La Fête des Vignerons n'a pas encore de concept définitif pour la gestion des déchets. Cependant, les discussions sont en cours et elles sont difficiles, car la confrérie essaie de limiter au maximum son périmètre de prise en charge, alors que la loi prévoit que le bénéficiaire d'une concession d'usage du domaine public doit en assurer la propreté.

411.3147 (+ CHF 57'500) : Les reports de ces travaux ne sont pas possibles, car avec les dernières crues il y a eu une détérioration des berges constatées. Les travaux ont déjà été reportés l'année dernière.

412.3011 (+ CHF 46'200) : La ville compte actuellement deux gardes-ports. Auparavant les 800 heures de travail à eux deux, était dans le compte personnel auxiliaire. Pour 2019, l'objectif est maintenant d'avoir une personne à l'année qui travaille l'été comme Garde des ports, et en hiver au secteur voirie. Les 60% de son salaire sont sous Port et 40% sous Voirie. Le service souligne qu'il y aura une meilleure qualité des prestations aux plaisanciers, sans que ceci crée une augmentation des taxes d'amarrage.

420.3163 (+ CHF 40'000) : Locations de balayeurs pour faire face au besoin pendant la Fête des Vignerons pour un montant de CHF 30'000.-

431.3114.01 (+ CHF 34'000) : Il y a une machine à désherber avec la vapeur pour CHF 38'000.- et la commission s'interroge de son côté indispensable pour 2019. Le service admet que cet achat sera directement dans le préavis qui fera suite à l'ouverture d'un compte d'attente communiqué au dernier Conseil pour le renouvellement des machines. En conséquence un amendement technique est nécessaire.

5. Direction Jeunesse, éducation, famille et sports :

501.3011 (+ CHF 47'800) : Augmentation des traitements suite à des nouvelles tâches de des sessions de prévention au niveau de la sécurité routière de l'éducation sexuelle, ... Cette responsabilité a été transférée du canton à la commune.

504.3170 et 504.3170.02 : il y a deux fois l'imputation de la location de la salle Del Castillo. Il s'agit ici une erreur reconnue par le Service. En conséquence un amendement technique est nécessaire.

505.4271 (- CHF 51'000) : Cette position mal intitulée couvre la participation des parents. Cette baisse de recette est la suite logique de la décision du Tribunal Fédéral en ce qui concerne les frais pour les activités extrascolaires obligatoires, à l'exception des frais de repas. La participation des parents a dès lors passé de CHF 93.- à CHF 50.-.

526.3139 (+ CHF 88'600) : Protection des sols de salle de gym pour les besoins de la FDV. Ce point est refacturé à la FDV sous le point 526.4904 et se retrouve sous 189.

58101.4515 (+ CHF 64'100) : La FAJE (Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants) a annoncé que sa contribution passe de 25% de la masse salariale à 30%.

584.4525 (+ CHF 431'800) : Les UAP doivent maintenant accueillir de 1P à 6P (1 et 2 en plus) ce qui nécessite un encadrement supplémentaire.

6. Direction de la sécurité

600.3521 : (+ CHF 2'436'000) Le manque à gagner sur les parcomètres durant la fête des vigneron sera compensé à hauteur de 1'517'000.- ainsi que les revenus des tarifs horaires du Panorama à hauteur de CHF 550'000.- sur le compte 600.4909

7. DASLI

700.3011 (+ CHF 219'000) : Selon le service, il a juste réintroduit les effectifs qui ont été retiré en 2016.

700.3012 (+ CHF 79'000) : Ceci rentre dans le cadre de la décision de la ville de Vevey d'adhérer à la démarche "ville amie des aînés" qui est un programme de l'OMS qui vise à préparer la ville à une population vieillissante. Le chargé de projet a pour mission de procéder à une évaluation de la situation de la ville de Vevey à l'égard des aînés.

700.3185 (+ CHF 50'000) : Ce montant est destiné au suivi du devenir de la parcelle de la Providence. Il s'agit d'anticiper un possible chargé de projet ou un mandataire pour évaluer correctement l'acquisition de la parcelle.

703.3185 (+ CHF 54'000.-) : Il s'agit de lancer une étude sur la précarité afin de la chiffrer et la quantifier car la ville de Vevey joue le rôle de centre urbain régional qui récolte toutes les situations de précarité que les communes alentours ne peuvent traiter. C'est aussi une manière de pouvoir parler avec le Canton pour développer à Vevey des instruments identiques telles que ceux mis en place à Lausanne. Cette étude et rapport sera effectuée par la Haute École de Santé.

751.3515.04 (+ 541'000): Il s'agit d'un des éléments liés à RIE III qui prévoit un plafonnement des dépenses pour les ménages des primes d'assurance maladie.

8. Direction de la culture

810.3011 (+ CHF 320'000) :

Cette augmentation peut-être expliquée par l'arrivée de 3 EPT. (selon liste effectif du personnel) et transfert du compte 82031.3011.

831.3011 (+ CHF 90'300) : Les heures d'ouverture de la Bibliothèque sont de 14h à 18h actuellement. Suite au vœu d'étendre les heures d'ouverture de la commission de gestion, il s'agit à présent d'étendre les horaires de 10h à 18h tous les jours ouvrés et ceci nécessite la création d'un EPT supplémentaire. (+0.85 nouveau et +0.15 % existant)

82031.3011 (- CHF 177'000) : La baisse des traitements suite au départ de deux anciennes personnes responsables du musée suisse de la photographie a permis au service de les remplacer par un conservateur unique. Il a aussi été procédé au transfert de 1 EPT au service de la culture (810.3011)

82031.3012 (+ CHF 73'500) : Il s'agit de procéder sous la forme d'auxiliaire a un poste de conservateur adjoint qui sera réparti entre le Musée de l'Appareil Photo comme conservateur d'exposition et pour le Musée historique comme conservateur d'inventaire pour gérer l'arrivée nombreuses et importante des photos qui doivent être absolument conservées. En ce qui concerne un conservateur adjoint engagé en auxiliaire qui serait engagé à la fois pour le Musée de l'Appareil Photo comme conservateur d'exposition et pour le Musée historique comme conservateur d'inventaire pour gérer les fonds photos importants. Le Musée reçoit énormément de photos et doit procéder à leurs conservations. Le soutien pour l'Appareil Photo a pour objectif que le nouveau Conservateur puisse se mettre en place et qu'il puisse lancer ces projets. A toute fin utile il est à noter que ce poste de conservateur était auparavant occupé par 1.5 EPT.

82041.3012 (+ CHF 36'000.-) : voir sous 32031.3011 la mise en commun des ressources de conservateur.

8205 Cabinet des Estampes (+ CHF 87'600) et 82022 Musée des Beaux-Arts (+ CHF 27'500)

Il y a beaucoup de chiffres qui changent, car il a été établi une nouvelle clé de répartition pour toutes les dépenses communes. Auparavant, la commune imputait les coûts sur un ou sur l'autre. A partir de 2019, il a été décidé de répartir 50/50 entre les deux entités. Ceci va permettre de démontrer clairement que le Cabinet des Estampes coûte bien plus que ce qu'on a toujours annoncé. Dès lors, ceci permettra d'aller renégocier la contribution cantonale. L'évolution de la participation du Canton de CHF 220'000.- en 2019 vs CHF 185'000.- en 2018 (+ CHF 35'000) sous 8205.4513 n'a rien à voir avec cette évolution qui devra être négocié prochainement.